

**Arrêté du Président
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2023-01-133

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 08 février 2022, donnant délégation de signature à Madame Christelle LEBEL, Responsable du pôle Infrastructures et Gestion de l'Espace Public.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX EST sise 9 Rue Bernard Palissy 54304 LUNEVILLE, en date du 07/04/2023, qui souhaite procéder à des travaux d'enfouissement d'un départ BTA pour le compte de l'entreprise ENEDIS sise 2 boulevard Cattenoz 54600 VILLERS-LÈS-NANCY,
- Vu l'accord technique n°055/3714 émis par le Bassin de Pompey en date du 07/04/2023,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise INEO RESEAUX EST est autorisée à occuper le domaine public **du 17/04/2023 au 26/05/2023, RUE DU LAVOIR, RUE GEORGES CLEMENCEAU et RD90 - RUE DE L'HÔTEL DE VILLE à Frouard et au droit du chantier** pour procéder à des travaux d'enfouissement d'un départ BTA, comme suit:
Rue du Lavoir:

- la route sera barrée et une déviation sera mise en place par la Rue du Capitaine Marchal.
- la stationnement sera interdit.
- les riverains seront autorisés à accéder à leurs propriétés en dehors des heures de chantier.

Rue Georges Clémenceau:

- la stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé à côté du transformateur et au droit du chantier.
- la voie de circulation pourra être réduite avec 3,5m de largeur de voie maintenue.
- la vitesse sera limitée à 30km/h.

Rue de l'Hôtel de ville - RD90 :

- la voie de circulation pourra être restreinte avec 3,5m de largeur de voie maintenue à l'angle de la Rue du Lavoir.
- un alternat manuel sera mis en place.

Article 2 : L'entreprise INEO RESEAUX EST sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier, incluant l'accès des garages aux riverains de la rue en dehors des heures de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires:

commune de Frouard
Service Transport
Service collecte OM
Recueil des actes administratifs
Contact 1 (Conseil Départemental 54)
Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
Monsieur Rudy CONTE (INEO RESEAUX EST)

Pompey, le **13 AVR. 2023**

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

**Responsable de pôle Infrastructures et Gestion de
l'Espace Public**

Christelle LEBEL

13 AVR. 2023

Publié et notifié le :